

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 032-200090694-20240708-2024\_25-DE

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DES RIVIERES  
ASTARAC-LOMAGNE  
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

**Date de la séance**

8 JUILLET 2024

**Date de la convocation**

20 JUIN 2024

**Objet de la délibération**

**Adhésion au service  
« Délégué mutualisé à la  
protection des données »  
du CDG32**

FEUILLE 1/2

**Publication et notification**

Le

**VOTE**

Membres en exercice :	33
Délégués titulaires présents :	18
Délégués suppléants présents :	3
Délégués suppléants avec voix délibérative :	3
Délégués avec pouvoir de vote :	8
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE HUIT JUILLET

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANTOVANI GUY.

**Délégués présents :**

CA du Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ Patrick

C de la Lomagne Gersoise : BLANCQUART Philippe

CC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETTOLO Serge, LABORDE Christophe, LACOURT Guy, MANTOVANI Guy (pouvoir de Mme AVARELLO)

CC Val de Gers : BALAS Max (pouvoir de M. FRECHOU), M. BRIET Michel

CC Coteaux Arrats Gimone : DULONG Christian (pouvoir de M. ALEM), GABRIEL Bruno (pouvoir de M. DUPOUX), POMIES Christian (pouvoir de M. LAFFONT)

CC des Deux Rives : DUPUY Jean (pouvoir de M. MEILHAN), BENVENUTO Raymond

CC Terres des Confluences : SAMAIN Hugues

CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : AUZERIC André, GASQUET Marcel, LATAPIE Gérard (pouvoir de M. DEPRINCE)

CC Grand Sud Tarn-et-Garonne : BELLOC Alain, ESTANOVE Philippe

CC des Hauts Tolosans : LAMARQUE Jacques (pouvoir de M. LASUYE)

**Délégués excusés :**

PENSIVY (CA Grand Auch), ALEM, LAFFONT (3CAG), DUPOUX (CC Gascogne Toulousaine), ESCUDE (CC Deux Rives), AVARELLO, DELLAC (CC Terres des Confluences), MEILHAN, DEPRINCE (CC Lomagne T&G), FRECHOU (5C).

**Objet : Adhésion au service « Délégué mutualisé à la protection des données » du CDG32**

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) impose à tout détenteur de données à caractère personnel, un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

A ce titre, M. le président rappelle que le SYGRAL détient des données cadastrales de propriétaires riverains de cours d'eau de l'ensemble de son territoire, fournies par différents opérateurs (les Conseil Départementaux notamment) qui leur demandent de leur préciser le « Délégué à la protection des données » (DPD) désigné par le syndicat ; à ce jour, le SYGRAL n'en dispose pas.

Il expose ensuite que le volume important d'obligations imposées par le RGPD rend opportune la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion du Gers dont le Conseil d'administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

Le coût d'adhésion au service « mission DPD mutualisé » s'élèverait à 200 € /an (tarif forfaitaire pour des EPCI sans fiscalité propre, comme tel est le cas pour le SYGRAL).

Il précise que l'adhésion à ce nouveau service se matérialiserait par la signature d'une convention entre les parties dont un exemplaire est présenté aux membres du Comité syndical ; lesquels sont ensuite invités à en délibérer.



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID: 032-200090694-20240708-2024-25-DE

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DES RIVIERES  
ASTARAC-LOMAGNE  
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

**Date de la séance**

8 JUILLET 2024

**Date de la convocation**

20 JUIN 2024

**Objet de la délibération**

**Adhésion au service  
« Délégué mutualisé à la  
protection des données »  
du CDG32**

FEUILLE 2/2

**Publication et notification**

Le

**VOTE**

Membres en exercice : 33  
Délégués titulaires présents : 18  
Délégués suppléants présents : 3

Délégués suppléants avec voix  
délibérative : 3  
Délégués avec pouvoir de vote : 8

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE HUIT JUILLET

**Délégués présents :**

CA du Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ Patrick

C de la Lomagne Gersoise : BLANCQUART Philippe

CC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETTOLO Serge, LABORDE Christophe, LACOURT Guy, MANTOVANI Guy (pouvoir de Mme AVARELLO)

CC Val de Gers : BALAS Max (pouvoir de M. FRECHOU), M. BRIET Michel

CC Coteaux Arrats Gimone : DULONG Christian (pouvoir de M. ALEM), GABRIEL Bruno (pouvoir de M. DUPOUX), POMIES Christian (pouvoir de M. LAFFONT)

CC des Deux Rives : DUPUY Jean (pouvoir de M. MEILHAN), BENVENUTO Raymond

CC Terres des Confluences : SAMAIN Hugues

CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : AUZERIC André, GASQUET Marcel, LATAPIE Gérard (pouvoir de M. DEPRINCE)

CC Grand Sud Tarn-et-Garonne : BELLOC Alain, ESTANOVE Philippe

CC des Hauts Tolosans : LAMARQUE Jacques (pouvoir de M. LASUYE)

**Secrétaire de séance** : M. BLANCQUART Philippe

M. le Président indique que le DPD mutualisé aurait pour mission :

- D'informer sur les règles applicables en matière de protection des données ;
- D'analyser et diagnostiquer les bases de données à caractère personnel utilisées par le SYGRAL ;
- De préconiser les mesures de mise en conformité avec le RGPD et harmonisation des données ;
- De mettre à disposition du syndicat un outil de gestion des registres obligatoires et du suivi des actions de protection des données ;
- D'élaborer le rapport annuel de l'activité du DPD et être relai auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), autorité de contrôle.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- 1°/ Approuvent les modalités d'adhésion fixées dans la convention présentée, jointe en annexe
- 2°/ Décident d'adhérer au service de mission « DPD mutualisé », proposé par le Centre de gestion FPT du Gers, avec effet au 01/08/2024 ;
- 3°/ Autorisent M. le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- 4°/ Disent que les crédits nécessaires (*forfait de 200 €/an, sous réserve de révisions ultérieures*) seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 08/07/2024.

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,

**SYGRAL**

7 place de la halle

32120 SOLOMIAC

contact@sygral.fr

GUY MANTOVANI